



MAIRIE DE METZERESCHE

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 27 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean LARCHE, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT et Mesdames Séverine PRACHE, Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Messieurs Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS, Jean-François VOZZOLA, Stéphane LANGE et Madame Céline GREFF.

Procurations :

- Jérôme MUNOZ a donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 14 avril 2022.
- Céline GREFF a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 14 avril 2022.

Monsieur Pierre SZCZEPANSKI a été élu secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

**POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 14 avril 2022.

**POINT 2 : FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de variation des taxes de la commune pour l'année 2022.

Taxe foncière sur le bâti : une augmentation de 5 % sur la part communale (10,80 % -> 11,34 %) pour l'année 2022

Taxe foncière sur le non bâti : une augmentation de 2 % (64,44 % -> 65,73 %) pour l'année 2022.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti (11,34 % part communale et 14,26 % de part départementale) soit : ..... 25,60 %
- Taxe foncière non bâti : ..... 65,73 %



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition.

**POINT 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MJC OPERATION « CEREMONIE DU 8 MAI »**

Dans le cadre de la participation communale à l'opération « Cérémonie du 8 mai » organisée par la MJC, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de d'octroyer une subvention exceptionnelle à la MJC pour un montant de 100,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à la MJC au titre de l'opération « Cérémonie du 8 mai ».